

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_028 | Ultimes papiers.CollectionBoite\\_028-2-chem | Pile - Ensemble. 1° médecins ; 2° Antiques \(notes diverses sur la sexualité dans l'Antiquité\). Dite `pile I` \[annotation de D. Defert\]](#) [Item](#)[Jean Plassard, Le concubinat romain dans le Haut Empire - suite](#)

## **[Jean Plassard, Le concubinat romain dans le Haut Empire - suite]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb028\_f0272

SourceBoite\_028-2-chem | Pile - Ensemble. 1° médecins ; 2° Antiques (notes diverses sur la sexualité dans l'Antiquité). Dite `pile I` [annotation de D. Defert]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

— 193 —

voire de respect, que reflètent les inscriptions funéraires.

Cette honorabilité implique évidemment la permanence et la durée des relations : pas plus qu'à présent, elle ne saurait exister dans un rapprochement de trop brève durée.

Mais cette honorabilité habituelle du concubinat romain découle encore, et c'est ici une idée plus antique que moderne, de sa notoriété :

Certes, l'opinion publique contemporaine se montre indulgente pour les hontes et les immoralités cachées; mais elle flétrit impitoyablement les situations irrégulières étalées au grand jour. Tel homme, dont chacun connaît les turpitudes clandestines, recevra bon accueil dans les milieux les plus fermés; tel autre s'en verra exclu à cause d'une liaison ouverte, quelque honorable et durable qu'elle soit. Certes le concubinage est toléré; mais, le plus souvent, il voudrait passer inaperçu : les expressions particulières qui le concernent (concubine, enfants naturels) ne sont employées que par la langue du droit ou dans un sens péjoratif. Les gens du monde usent à son égard de périphrases : on l'appelle « union libre », on évite de prononcer son nom qui semble malsonnant. Sabinus trouvait l'expression *concubina* plus honorable que celle d'*amica*<sup>1</sup>; nous disons aujourd'hui « l'amie » et non « la concubine ». Du mot précis ou du terme équivoque, le second est seul bien-séant.

1. Et cependant, si l'on descend au fond des choses, la condition de publicité exprimée par l'adjectif « notoire », qui, dans l'article 340, accompagne le mot « concubinage », n'est-elle pas, dans une certaine mesure, une condition d'honorabilité?

Comme nous l'avons remarqué précédemment, il y a donc bien, entre les deux concepts de publicité et d'honorabilité, une relation certaine et qui s'est maintenue aujourd'hui, quoiqu'elle n'ait pas été formellement énoncée par le législateur.

Mais reconnaissons tout de même que, chez nous, cette relation peut être différente selon le milieu social envisagé. Il est incontestable que, dans la société dite « bourgeoise », l'opinion n'admet pas la bienséance d'un « concubinage notoire », quels qu'en soient les caractères et la durée; il en est autrement dans certains milieux ouvriers des grandes villes.

2. Paul, D., 50, 16, 144.

